

**AVIS DE COURSE TYPE 2021-2024 Dériveurs – Quillards – Catamarans**  
**Version au 23 mai 2023**

Prescription de la FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

**Tour Autour du Golfe**  
**Société des Régates de Vannes**  
**Grade 5A 17 juin 2023 Arradon**

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

**Preamble**

**Prévention des violences et incivilités**

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

**1 REGLES**

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les règlements fédéraux
- 1.3 - Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer.

**2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**

- 2.1 Les IC seront disponibles au plus tard le 15 juin 2023 sur le site de la [svannes.fr](http://svannes.fr)

**3 COMMUNICATION**

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse [svannes.fr](http://svannes.fr)
- 3.2 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir

de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux en intersérie <*dériveurs et catamarans*>, ainsi que aux Guépards

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

### 4.2.1

a, Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant" ou d'une licence temporaire pour le jour de l'épreuve

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
  - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
  - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à [svr.inscription@gmail.com](mailto:svr.inscription@gmail.com) jusqu'au **16 juin 2023 à 23h30** !

4.4 Les bateaux peuvent s'inscrire par mail [svr.inscription@gmail.com](mailto:svr.inscription@gmail.com)

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.6 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : **avant le vendredi 16 juin à 23h30**.

4.7 Les restrictions suivantes sur le nombre de bateaux s'appliquent : **un maximum de 100 bateaux toutes classes confondues**

## 5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

NB :le règlement se fera de préférence par virement coordonnées bancaires sur le bulletin d'inscription,

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 10 juin 2023 minuit	Droits après le 10 juin minuit
<i>1&gt;Dériveurs et catamarans solitaire</i>	<i>20 euros</i>	<i>30 euros</i>
<i>Deriveurs double</i>	<i>40 euros</i>	<i>50 euros</i>
<i>catamarans</i>	<i>40 euros</i>	<i>50 euros</i>

<i>double</i>		
<i>Guépards</i>	<i>40 euros</i>	<i>50 euros</i>

*Au club house à Conleau Vannes*

*Le vendredi soir permanence à compter de 17h puis pot des équipages vers 19h et grillades offerts pour les coureurs sur réservation, 10 euros pour les accompagnants*

*Le samedi après la remise des prix : repas des équipages sur réservation à régler à l'inscription 20 euros par personne.*

## 6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux [doivent] [peuvent être tenus] d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice

## 7.JAUGE

## 8 PROGRAMME

### 8.1 Confirmation d'inscription :

il n'y aura pas de confirmation d'inscription, les éventuelles modifications au bulletin d'inscription devront être adressées par mail [svannes.inscription@gmail.com](mailto:svannes.inscription@gmail.com)

### 8.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :

Chaque bateau doit pouvoir présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge ou de rating valide

Des contrôles de jauge et d'équipements pourront être fait à l'arrivée,  
Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 [quand ils se présentent au contrôle]

Les équipages devront avoir un moyen de communication à bord VHF fortement recommandée  
le bout de remorquage est obligatoire et doit être à poste,

### 8.3 Jours de course :

Date	<i>TOUTES CLASSES</i>	<i>TOUTES CLASSES</i>
<i>17/06/23</i>	Course	Course
<i>18/06/23</i>	jour de réserve	

### 8.4 Nombre de courses :

Classe	Nombre	Courses par jour	Maximum par jour
<i>TOUTES CLASSES</i>	<i>À discrétion du comité</i>	<i>À discrétion du comité</i>	<i>À discrétion du comité</i>

**8.5** Signal d'avertissement devant ARRADON à 10H

**8.6** *Aucun signal d'avertissement après 16h*

## **10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT**

Tous les compétiteurs doivent porter en permanence un gilet de flottabilité homologué, les éléments obligatoires de sécurité doivent être à bord

## **11 LIEU**

**11.1** L'Annexe à l'AC [1. port d'Arradon](#)

**11.2** L'Annexe à l'AC [2 dans le Golfe du Morbihan](#)

## **12 LES PARCOURS**

[Les différents parcours seront définis dans les IC et choisis par le comité de course en fonction des conditions.](#)

## **13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## **14 CLASSEMENT**

### **14.1**

Il y aura :

- Un classement Dériveurs en temps compensé
- Un classement Dériveurs Skiffs en temps compensé
- Un classement dériveurs traditionnels en temps réel
- Un classement Guépards en temps réel.
- Un classement Caravelles en temps réel (si 10 bateaux)
- Un classement Catamarans en temps compensé
- En outre toute classe de plus de 10 bateaux identiques aura un classement par extraction

**14.2** **Une** course validée est nécessaire pour valider la compétition.

**14.3** A partir de quatre manches, la plus mauvaise sera retirée

## **15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**

[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par le pavillon SRVannes

## **16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son

identification de voile avant la première course.

## 17 PLACE AU PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le [parc à bateaux] [port].

## 18 PROTECTION DES DONNÉES

### 18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

### 18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 20 PRIX

Les prix seront distribués comme suit : *les trois premiers de chaque classe seront récompensés lors de la remise des prix, présence d'au moins un membre de l'équipage indispensable pour récupérer son lot,*

## 21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter

**Luc Houdet 0624186737**

**Claudine Galley 0619995976**

**Mail : [srv.inscription@gmail.com](mailto:srv.inscription@gmail.com)**

